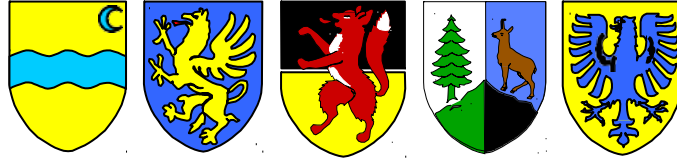


Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac

Commission de gestion et des finances



Chessel, le 03 juin 2024

			Dates séances		Signatures
Rapporteur	M.	Pascal Aeberhard	30.05.24		
	M.	Sunil Khurdi	30.05.24		
	M.	Paulo Teixeira	30.05.24		
	M.	Jean-Daniel Zufferey	30.05.24		

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis no 04/2024, rapport de gestion et comptes 2023.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances chargée de l'étude s'est réunie en date du 30 mai à 20h00 à la salle de l'ancienne poste de Chessel pour l'examen du préavis 04/2024 concernant les comptes 2023. Puis, à 21h00 Monsieur Marc-Olivier Narbel, président du CODIR et Madame Diamanta Maliqi nous ont rejoint.

Les membres de la commission remercient l'ensemble des personnes présentes pour leur disponibilité ainsi que pour les compléments d'information et les éclairages apportés.

La commission de gestion et des finances est appelée pour l'approbation des comptes 2023. Les montants de ces différents postes comptables ont été passés en revue et semblent cohérents.

Cependant, la commission souhaite mettre en évidence certains éléments importants qui ont été discutés lors de la réunion.

Nous avons constaté dans le rapport de gestion et comptes 2023, une erreur au point 3.1 dans le tableau comparatif dans la colonne des différences, la somme de 1'650.23 des bâtiments doit être soustraite et non additionnée par rapport au budget.

Dans les comptes,

3 Bâtiments : nous avons remarqué que certaines communes n'ont pas facturé des frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

5007 Camps scolaires : le montant budgété a été utilisé à environ 93,5%.

5008 Courses d'école : le montant budgété a été utilisé seulement à 33%.

5200.3522.00 Finances d'écolage : Il s'agit de la taxe d'écolage que l'ASPIHL doit verser pour les élèves habitants les communes du cercle scolaire scolarisés dans d'autre commune ou pour suivre le RAC ou l'école en sport/étude. Ce montant a doublé en 2023.

Nous avons demandé au CODIR dans notre rapport pour le budget 2024 d'étudier la situation par rapport au frais engendré pour le compte Réfectoire surveillé. Nous remercions le CODIR pour l'étude fournie concernant le prix des repas. Nous constatons dans cette étude que le prix d'achat des repas n'est pas couvert par le prix de vente de ces derniers, sans compter les frais de salaires ainsi que des frais de location des réfectoires.

Nous demandons maintenant au CODIR de soumettre à l'assemblée de l'ASPIHL des propositions pour une éventuelle diminution des pertes dans ce compte.

Pour conclure, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter les comptes 2023 tel que présentés.

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- **vu** le préavis n° 04/2024 relatif aux comptes 2023
- **ouï** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

- D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 tels que présentés.
- De donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion.

Chessel, le 03 juin 2024

Pour la Commission :

Pascal Aeberhard, 1^{er} membre

Sunil Khurdi

Paulo Teixeira

Jean-Daniel Zufferey